**Myriam Victoria Hernández Acosta**

Magistrat Présidente de la Haute Cour de Justice

Tribunal Superior de Justicia de Chihuahua

Melchor Ocampo 119, Colonia Barrio San Pedro

Melchor Ocampo 119, Colonia Barrio San Pedro.Chihuahua

CP 31000, Chihuahua, Mexique

Madame Hernández Acosta,

Suite aux informations communiquées par l'ACAT-France, je souhaite vous exprimer mes plus vives préoccupations concernant la disparition de huit membres de la famille Muñoz le 19 juin 2011.

Le 17 août 2021, l'un des responsables de cette disparition a été inculpé des crimes de vol aggravé et de disparition commise par des particuliers. Toutefois, à la demande de la défense de l'accusé, ce dernier délit a été écarté de la procédure car il n'était pas réglementé par le cadre juridique en vigueur à l'époque des événements[[1]](#footnote-1).

Pour cette raison, le Centre des droits humains des femmes (CEDEHM) a déposé un recours de protection juridique contre cette mesure, en faisant valoir que la disparition de personnes est un délit continu. Cela signifie qu'il continue d'être commis tant que la personne n'est pas localisée. Par conséquent, il n'y a aucune raison d'affirmer que le crime n'était pas prévu au moment des faits. Étant donné que la famille n'a pas été retrouvée à ce jour, le crime continue d'être commis.

Ce recours de protection juridique déposé il y a sept mois n'a toujours pas été résolu. Sans cette résolution, aucun progrès ne peut être fait dans le procès**,** et le jugement visant à obtenir justice pour la famille Muñoz sera toujours reporté.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons :

* que le recours de protection juridique présenté par la CEDEHM soit résolu le plus rapidement possible, en reconnaissant le crime de disparition commis par des particuliers, conformément à la Loi générale sur la disparition forcée des personnes, la disparition commise par des particuliers et le système national de recherche des personnes.
* une enquête rapide, impartiale et exhaustive sur tous les responsables présumés de la disparition des huit membres de la famille Muñoz, en analysant dûment l'implication possible de la police municipale et d'autres autorités de l'État.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame Hernández Acosta, à l’expression de ma haute considération.

**Copie conforme envoyée à :**

**Cour du troisième district du dix-septième circuit**

Republica de Uruguay 1000, Campestre III, 31213 Chihuahua, Mexique

E-mail: [3jdo17sto@correo.stjf.gob.mx](mailto:3jdo17sto@correo.stjf.gob.mx)

**Conseil de la Justice Fédérale**

No 2 Avenida Ingeniero Eduardo Molina, Calz. Ignacio Zarzgoza, 15960 Ciudad de México, Mexique

**Ambassade du Mexique en France**

France 9, rue Longchamp, 75116 Paris, France

E-mail : [embfrancia@sre.gob.mx](mailto:embfrancia@sre.gob.mx)

1. La Loi générale sur les disparitions forcées, les disparitions commises par des particuliers et le système national de recherche a été promulguée et est entrée en vigueur le 16 janvier 2018. [↑](#footnote-ref-1)